

PERMIS DE CONSTRUIRE

Nom / Raison sociale du bénéficiaire :

N° du permis :

Date de délivrance du permis :

Adresse de la mairie où le dossier est consultable :

Nature des travaux :

Nom de l'architecte :

Superficie du terrain :

 m²

Surface de plancher autorisée :

 m²

Hauteur de la/des construction(s) :

 m

Surface des bâtiments à démolir :

 m²

Droit de recours :

« Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R600-2 du code de l'urbanisme). »

« Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R600-1 du code de l'urbanisme). »

CHANTIER INTERDIT AU PUBLIC